



<p>1 Livraison ou ramassage de marchandise après les heures de bureau: Toute marchandise qui doit être livrée ou ramassée après les heures de bureau, soit entre 6 h à 18 h, sera assujettie à un supplément de 225,00 \$ à l'intérieur des limites de la ville. Des frais additionnels seront ajoutés pour toutes expéditions à l'extérieur des limites de la ville.</p>	<p>11 Expéditions hors normes : Les expéditions simples occupant un espace de 10 pieds ou plus sur le plan de la longueur et de 4 pieds ou moins sur le plan de la largeur seront facturées à raison de 500 lb par pied linéaire. Les expéditions simples occupant un espace de 10 pieds ou plus sur le plan de la longueur et de plus de 4 pieds sur le plan de la largeur seront facturées à raison de 1 000 lb par pied linéaire. Les règles de masse volumique (densité) s'appliquent.</p>
<p>2 Application : Les tarifs s'appliqueront seulement au compte indiqué sur le devis. Les tarifs sont réputés être pour des expéditions canadiennes intérieures régies par les conditions de transport des entreprises de transport routier provinciales en vigueur au point d'origine et assujettis à notre règle tarifaire 101 ou aux exceptions notées dans les devis, les modifications ou les contrats spécifiques. Les tarifs sont en dollars canadiens à moins d'indication contraire et n'incluent pas les taxes.</p>	<p>12 Manutention et transport longue distance : Les expéditions contenant un ou plusieurs articles mesurant 10 pi ou plus peuvent être soumises à des frais de 60,00 \$ pour les points de service directs et de 85,00 \$ pour les points de service non directs. Ces frais s'ajoutent à tous les autres frais applicables.</p>
<p>3 Prise de rendez-vous : Si le transporteur doit fixer un rendez-vous, des frais de 35,00 \$ s'appliqueront. Les frais de rendez-vous devront être payés par la partie qui assume la facture de transport.</p>	<p>13 Marchandises dangereuses : Pour les expéditions assujetties au règlement de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses ou au titre 49, un supplément de 6 % des frais de transport, min. de 45,00 \$ et max. de 80,00 \$ sera exigé par expédition. Marchandises ne pouvant être transportées - articles explosifs de classe 1 (sauf 1.4S et 1.4G), gaz toxiques de classe 2.3, substances infectieuses de classe 6.2, articles radioactifs de classe 7 (sauf si déclaré comme étant un colis excepté) et déchets industriels de classe 9.</p>
<p>4 Livraison avec prise de rendez-vous préalable ou créneau horaire : Pour toute expédition pour laquelle un rendez-vous est pris par l'expéditeur, un supplément de 150,00 \$ s'appliquera. Des frais additionnels seront ajoutés en dehors des limites de la ville.</p>	<p>14 Retenue de véhicules sans groupe motopropulseur : Des frais de 180,00 \$ par jour. Période de grâce de 24 heures.</p>
<p>5 Annulation : La date d'échéance est la date indiquée sur le devis; cependant, les parties peuvent annuler cette entente sur les tarifs moyennant un avis de 30 jours ou, dans le cas d'inaction, sans préavis.</p>	<p>15 Équipement commandé, mais non utilisé/Tentative de cueillette : 4,25 \$ par 100 lb - Frais minimums de 45,00 \$. Des frais seront ajoutés pour les lieux en dehors des limites de la ville.</p>
<p>6 Réclamations relatives à la cargaison : Les tarifs sont établis en fonction de l'absence de responsabilité du transporteur pour les réclamations relatives à la cargaison de 50,00 \$ et moins. IL EST INTERDIT de déduire le montant de la réclamation de celui des frais de transport. Responsabilité maximale du transporteur de 2,00 \$ par livre (4,41 \$ par kilogramme) basé sur le poids réel de l'expédition et non sur le poids cubique, à moins qu'une valeur plus élevée ne soit déclarée sur le connaissance.</p>	<p>16 Ramassage/Livraison avec camion plateau ou bâchage : Ce service doit être arrangé à un coût additionnel prénégocié, en fonction des disponibilités. Dans le cas d'un arrangement préalable, ces services doivent être indiqués sur le connaissance original.</p>
<p>7 Changement – connaissance : Toute modification doit être autorisée par écrit. Un supplément de 25,00 \$ par connaissance s'appliquera pour toute modification demandée.</p>	<p>17 Surcharge de carburant : Sujet à la surcharge de carburant en vigueur au moment de l'expédition</p>
<p>8 Tarification consolidée : Applicable uniquement lorsque l'expéditeur l'indique sur les connaissances originaux et que tous les autres critères énumérés ici sont respectés. Même expéditeur, même lieu de ramassage, même jour, même heure, même unité de ramassage, même destinataire, même lieu de livraison, même jour, même heure et même unité de livraison.</p>	<p>18 Manipulation, tierce partie/débardeur/aide sur véhicule motorisé : Lorsque le destinataire fournit la main-d'œuvre pour le déchargement du véhicule et facture par la suite ce service au transporteur, la rétrofacturation du transporteur au payeur des frais de transport commencera au minimum de 84,00 \$. Le transporteur ne pourra être tenu responsable des frais de main-d'œuvre du destinataire pour le déchargement. Les personnes embauchées pour le déchargement sont sous la surveillance et la direction exclusives du destinataire.</p>
<p>9 Copies de documents : Aucuns frais ne seront exigés pour les relevés, les factures, les preuves de livraison ou les connaissances qui sont obtenus par voie électronique ou par l'entremise de nos sites Web. Lorsque des demandes de copies imprimées de ces documents proviennent directement du transporteur, des frais de 5,00 \$ par document s'appliqueront, frais minimums de 18,50 \$.</p>	<p>19 Service de chauffage/service de protection : <u>Les services de contrôle de la température ne sont pas offerts.</u> Seul le service de chauffage est offert. 25 %, min. de 40,00 \$ - Le risque de dommages de l'expéditeur s'applique aux articles périssables ou aux produits qui peuvent se détériorer par des températures élevées ou qui nécessitent des températures élevées <u>contrôlées</u>. La détérioration des fruits et des légumes frais est au risque de l'expéditeur.</p>
<p>10 Densité cubique : La facturation selon la masse volumique s'appliquera pour les expéditions occupant moins de 10 pieds de la remorque. Les expéditions occupant un espace de 10 pi ou plus seront facturées de façon linéaire à raison de 1 000 lb/pied linéaire ou en fonction du poids réel, selon le nombre le plus élevé. Pour les expéditions d'une hauteur de 72 po ou plus, le calcul de la hauteur sera basé sur 102 po.</p>	<p>20 Livraison à l'intérieur, la marchandise doit être déchargée au site de livraison directement adjacent au véhicule : Si la livraison doit se faire loin du véhicule ou loin de la zone immédiate de la porte de réception, avec l'aide du transporteur, des frais supplémentaires de 5,00 \$ par 100 lb du poids réel s'appliqueront. Des frais minimums de 50,00 \$ s'appliqueront en plus de tous les autres frais supplémentaires applicables. Tout chauffeur ou transporteur prêtant assistance pour le chargement ou le déchargement est réputé être sous la direction et le contrôle exclusifs de l'expéditeur ou du destinataire.</p>



<p>21 Responsabilité : Le transporteur ne sera pas tenu responsable des coûts ou pénalités découlant de cueillettes ou livraisons en retard ou manquées, ou encore de rendez-vous manqués.</p>	<p>31 Livraisons ou ramassages le samedi, le dimanche ou les jours fériés : Minimum 350,00 \$. Applicable par véhicule utilisé à l'intérieur des limites de la ville du terminal local seulement. Des frais seront ajoutés pour les livraisons en dehors de ces limites.</p>															
<p>22 Accès restreint/ramassage ou livraison résidentielle : Urbain : 4,75 \$ par 100 lb - Frais minimums de 65,00 \$. Rural : 6,90 \$ par 100 lb - Frais minimums de 95,00 \$ Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les fermes, les maisons, les appartements, les résidences, les chalets, les aéroports, les écoles, les universités, les collèges, les hôpitaux et les établissements de soins de longue durée. Ce montant sera applicable à toute entreprise opérant dans une zone résidentielle. Les points indirects sont assujettis à des frais supplémentaires.</p>	<p>32 Triage et manutention : Lorsque le transporteur doit fournir de la main-d'œuvre pour le triage et la manutention, les frais suivants s'appliquent :</p> <table border="1" data-bbox="841 573 1520 674"> <thead> <tr> <th>Min.</th> <th>LTL</th> <th>1000</th> <th>2000</th> <th>5000</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>34,71 \$</td> <td>4,34 \$/les 100 lb</td> <td>3,19 \$/les 100 lb</td> <td>2,63 \$/les 100 lb</td> <td>2,03 \$/les 100 lb</td> </tr> <tr> <td>10,000</td> <td>1,44 \$/les 100 lb</td> <td>Max.</td> <td>202,35 \$</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Min.	LTL	1000	2000	5000	34,71 \$	4,34 \$/les 100 lb	3,19 \$/les 100 lb	2,63 \$/les 100 lb	2,03 \$/les 100 lb	10,000	1,44 \$/les 100 lb	Max.	202,35 \$	
Min.	LTL	1000	2000	5000												
34,71 \$	4,34 \$/les 100 lb	3,19 \$/les 100 lb	2,63 \$/les 100 lb	2,03 \$/les 100 lb												
10,000	1,44 \$/les 100 lb	Max.	202,35 \$													
<p>23 Chargement, déchargement : L'expéditeur ou le destinataire est responsable de charger ou de décharger les articles de grande taille, lourds ou volumineux. Le transporteur ne fournira qu'un employé (conducteur) par véhicule à moins que de la main-d'œuvre supplémentaire n'ait été réservée au préalable. Main-d'œuvre supplémentaire : 60,00 \$ l'heure, par employé – Frais minimums de 4 heures. Sous réserve de disponibilité.</p>	<p>33 Service spécialisé/frais de messagerie : La livraison ou le ramassage nécessitant de l'équipement ou un service non standard sont assujettis à des frais supplémentaires.</p>															
<p>24 Frais maritimes/de traversier : Les tarifs vers l'Île de Vancouver et Terre-Neuve/Labrador sont basés sur les frais de barge actuels et tout changement à ces frais signifie que les tarifs vers ces lieux peuvent changer sans préavis.</p>	<p>34 Entreposage par jour : Poids facturé : 2,00 \$ par 100 lb - Frais minimums de 35,00 \$ par jour. Frais maximums de 180,00 \$ par jour. Période de grâce : 24 heures à partir de la disponibilité de l'expédition.</p>															
<p>25 Exigences minimums d'emballage et règles : Les séries 100 de la National Motor Freight Classification (NMFC) s'appliquent.</p>	<p>35 Frais de hayon : 3,25 \$ par 100 lb du poids réel – Frais minimums de 58,00 \$ – Frais maximums de 130,00 \$; vers les points directs seulement. Des frais seront ajoutés pour les points indirects. Maximum de 1 500 lb par hayon.</p>															
<p>26 Livraison ou cueillette en milieu rural, hors route ou dans un site éloigné : Assujettie à des frais supplémentaires. La facturation pourrait survenir après la facture initiale.</p>	<p>36 Modalités : Les comptes au comptant et non les comptes de crédit sont payables au moment du service. Les modalités de paiement sont net 30 jours à partir de la date de la facture pour les comptes de crédit pré-autorisés. Des frais d'intérêt s'appliqueront aux comptes en souffrance après plus de 30 jours à un taux de 2 % par mois.</p>															
<p>27 Risque de dommages de l'expéditeur : S'applique aux produits insuffisamment emballés, aux produits ou articles usagés, aux articles d'exposition commerciale et aux caisses et effets personnels.</p>	<p>37 Valeur : La valeur déclarée supérieure à 2,00 \$ la livre (4,41 \$ par kilogramme) sera facturée à 3 % de la valeur excédentaire, sous réserve de frais minimums de 10,00 \$ par expédition. Le calcul de la valeur excédentaire repose sur le poids réel du chargement, et non sur le poids cubique. En aucun cas une expédition ayant une valeur supérieure à 10,00 \$ la livre ne doit être soumissionnée au transporteur. La couverture/responsabilité maximale du transporteur ne doit pas dépasser 10,00 \$ la livre pour toute charge partielle (maximum de 100 000 \$) ou maximum de 100 000 \$ pour le déplacement d'une remorque à usage exclusif, qu'une valeur supérieure soit déclarée ou non par inadvertance au moment de l'expédition. Les articles de valeur extraordinaire ne sont pas pris en charge par la couverture du transporteur au-delà de ces limites. Concernant les produits usagés, les produits insuffisamment emballés, les articles d'exposition commerciale et les caisses et effets personnels, la responsabilité du transporteur ne dépassera pas 0,10 \$ (dix cents) la livre par article. Le montant de la valeur déclarée doit être indiqué sur le connaissement dans la case réservée à cet effet.</p>															
<p>29 Frais de repesage : 25,00 \$ par numéro progressif pour des dimensions ou un poids incorrect sur le connaissement.</p>	<p>38 Temps d'attente : (pour les cueillettes/livraisons, poids accumulé facturé en livres) 25,25 \$ pour chaque intervalle de 15 minutes (ou fraction d'un tel intervalle) au quart d'heure le plus près avec le délai de séjour suivant : 1-500 : 15 min - 501-9 999 : 30 min - 10 000 - 19 999 : 1 heure - 20 000 - 29 999 : 1,5 heure - 30 000 et plus : 2 heures</p>															
<p>30 Produits soumis à des restrictions : Aucun produit soumis à des restrictions n'est sciemment accepté et les produits qui pourraient contaminer la cargaison d'autres individus ou l'équipement du transporteur ne doivent pas être soumissionnés par l'expéditeur. L'expéditeur indemniserà le transporteur de toute perte, réclamation ou de tout coût de nettoyage pouvant découler de l'expédition d'un produit soumis à des restrictions.</p>																



<p>39 Site Web : Les ententes sur les tarifs individuelles, avec quelques exceptions, sont disponibles sans frais sur notre site Web.</p>	<p>41 Destinataires grossistes : Les destinataires grossistes qui veulent que la marchandise soit triée, repalettisée, ou dont la marchandise cause un temps de déchargement excessif, seront assujettis à des frais supplémentaires fixes de 160,00 \$.</p>
<p>40 Poids/volume : Le poids d'expédition sera considéré comme étant le poids brut et comprendra le poids de la palette et de l'emballage. Toutes les expéditions sont assujetties au repesage et à une vérification des dimensions par le transporteur, et cela à la discrétion de ce dernier. Si le poids déclaré ou le volume déclaré par l'expéditeur s'avère sous-évalué, un supplément pourrait s'appliquer en plus des tarifs habituels, basé sur le poids réel rectifié ou le volume réel rectifié.</p>	<p>42 Supplément de carbone : Applicable à toutes les provinces participantes. Susceptible d'être modifié par toute juridiction provinciale ou fédérale</p>

Sous réserve de modifications sans préavis. Communiquez avec votre représentant commercial pour plus de détails.

16^e révision. En vigueur à compter du 14 avril 2025